

# PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

04 JUILLET 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc le Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2023

Membres présents : 18 / 23

*Le Maire et les Adjoint*s : M. JOUNIER Jean-Marc, Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie,

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane arrivé à 20h30, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés : 3 / 23

M. BLANLOEIL Gilles ayant donné pouvoir à M. LUNEAU Christian

Mme MARTIN Isabelle ayant donné pouvoir à M. CHARRIER Jean-Yves

M. MERIODEAU Gilles a donné pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc

Absents : 2 / 23

M. DEFOSSE Eric, excusé

Mme DURET Marine, excusée

Secrétaire de séance : Sébastien Taleux

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	1
1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023.....	2
2° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023.....	2
3° - FINANCES - MARCHE PUBLIC.....	2
a) Approbation de l'avenant n°1 au marché public de restauration scolaire de Mouzillon .....	2
4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL .....	3
a) L'organigramme des services de Mouzillon .....	3
b) Contrat d'apprentissage au service enfance jeunesse et éducation .....	3
c) Ouvertures de postes de contractuels .....	4
5° - AMENAGEMENT URBANISME .....	5
a) Dénomination d'une nouvelle rue lotissement des « Patisseaux » <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
6° - DIVERS .....	6
a) Informations sur le PCS, Plan Communal de Sauvegarde de Mouzillon .....	6

b) Bilan du repas agents et élus.....	6
c) Informations de la commission Voirie et Bâtiments.....	6
d) Les prochaines dates du Conseil Municipal .....	6

### 1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

### 2° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

### 3° - FINANCES - MARCHÉ PUBLIC

#### a) Approbation de l'avenant n°1 au marché public de restauration scolaire de Mouzillon

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché restauration scolaire,

Considérant l'inflation alimentaire qui perturbe le déroulement de l'exécution de certains contrats publics (domaines du BTP, de la restauration, du transport...) et conduit, dans certains cas, à la dégradation de l'accomplissement des contrats en cours d'exécution.

Considérant, que le cocontractant a rencontré des difficultés dans l'exécution du contrat public, il peut être amené à solliciter une modification au marché public, sans nouvelle procédure de mise en concurrence (article L. 2194-1 et le point 3 du code de la commande publique) si les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues et qu'elles ne modifient pas la nature globale du marché.

Considérant l'indice de révision des prix entre le 1er septembre 2023 et 31 août 2024 appliqué qui ne prend pas en compte l'inflation alimentaire et les augmentations à venir du SMIC,

Dans ce cadre, l'opérateur économique API Restauration, a demandé à faire valoir un avenant pour une augmentation des tarifs de 7%,

Le bordereau de prix proposé est le suivant,

#### TARIFS AU 01/09/2023

	ANCIENS TARIFS		NOUVEAUX TARIFS		T.V.A
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
Repas Maternelle	4,55 €	4,80 €	4,87 €	5,13 €	5,5%
Repas Primaire	4,71 €	4,97 €	5,04 €	5,31 €	5,5%
Repas Adulte	5,41 €	5,71 €	5,79 €	6,11 €	5,5%
Pique-nique	5,11 €	5,39 €	5,47 €	5,77 €	5,5%

### **Synthèse des débats :**

*Madame Françoise Cussonneau dit « est-ce que cette augmentation est en plus de celle votée lors du dernier conseil municipal ? »*

*Monsieur le Maire dit « Non, l'augmentation du dernier Conseil concernait les tarifs du service enfance jeunesse et éducation payées par les familles »*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISENT** : un bordereau de prix avec une augmentation de prix de 7% pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024,
- **DISENT** que la somme est inscrite dans le budget,
- **AUTORISENT** Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL**

---

---

#### **a) L'organigramme des services de Mouzillon**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du Centre de Gestion de Loire Atlantique réuni le 2 juin 2023 ;

Considérant la volonté de la collectivité de restructurer ses services en leur sein, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité dans les services.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVENT** la nouvelle organisation des services, telle que présentée aux membres du Conseil Municipal,
- **ADOPTENT** le nouvel organigramme des services de la commune de Mouzillon comme joint en annexe,
- **DISENT** que le Maire et la directrice générale des services, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **b) Contrat d'apprentissage au service enfance jeunesse et éducation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant l'avis favorable du CST du Centre de Gestion de Loire atlantique,

Madame CARGOUET Valérie l'Adjointe en charge de l'enfance jeunesse et éducation expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant que le service enfance jeunesse et éducation forme régulièrement des animateurs,

### **Synthèse des débats :**

Soizic Cochet dit « Qui sera le tuteur qui suivra l'apprenti pendant son année scolaire ? »

Valérie dit « un agent ayant au minimum le même niveau de qualification que le diplôme préparé par l'apprenti recruté assurera cette mission. Nous avons trois agents dans la collectivité avec un BPJEPS ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **CONCLU** pour l'année scolaire 2023 à 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance jeunesse et éducation	Animateur	BPJEPS Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	13 mois

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

#### **c) Ouvertures de postes de contractuels**

Considérant l'intervention du CDG 44 pour accompagner le service enfance jeunesse et éducation dans la mise en place de l'annualisation du temps de travail autour des 1607 heures,

Considérant la nouvelle organisation du service enfance jeunesse et éducation,

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance, jeunesse éducation expose les besoins suivants, elle précise que les postes pourront bénéficier exceptionnellement d'heures complémentaires en fonction des taux d'encadrement,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer quatre emplois contractuels, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ; compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-24 dans le service enfance jeunesse et éducation,

Considérant la qualification demandée pour le recrutement, les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, et ils pourront être amené à faire des heures complémentaires en lien avec le respect des taux d'encadrement de ce service,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au service enfance jeunesse et éducation :

Grade	POSTE	motif	mps de tr.
Adjoint d'Animation	Agent d'animation de pause méridienne	L. 332-23 1° accroissement temporaire	5,48
Adjoint d'Animation	Agent d'animation de pause méridienne	L. 332-23 1° accroissement temporaire	5,48
Adjoint d'Animation	Animateur du service enfance jeunesse et éducation	L. 332-23 1° accroissement temporaire	17,83
Adjoint d'Animation	Animateur du service enfance jeunesse et éducation	L. 332-23 1° accroissement temporaire	34,07

Considérant le besoin pour l'animation de l'accueil de loisirs des mercredis après-midi en période scolaire et suivant l'accord d'un agent contractuel en CDI, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent et de passer de 7/35<sup>ème</sup> à 11,72/35<sup>ème</sup> ; il est proposé d'ouvrir un poste comme suit :

Grade	POSTE	motif	mps de tr.
Adjoint Technique	Animateur de pause méridienne et d'accueil de loisirs	L. 332-23 1° CDI poste à augmenter	-7
Adjoint Technique	Animateur du service enfance jeunesse et éducation	Avenant CDI augmentation de temps de travail	11,72

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE l'ouverture de postes ainsi exposés,
- VALIDE l'avenant portant augmentation du temps de travail à 11,72/35<sup>ème</sup>
- DIT que les crédits seront inscrits au budget,

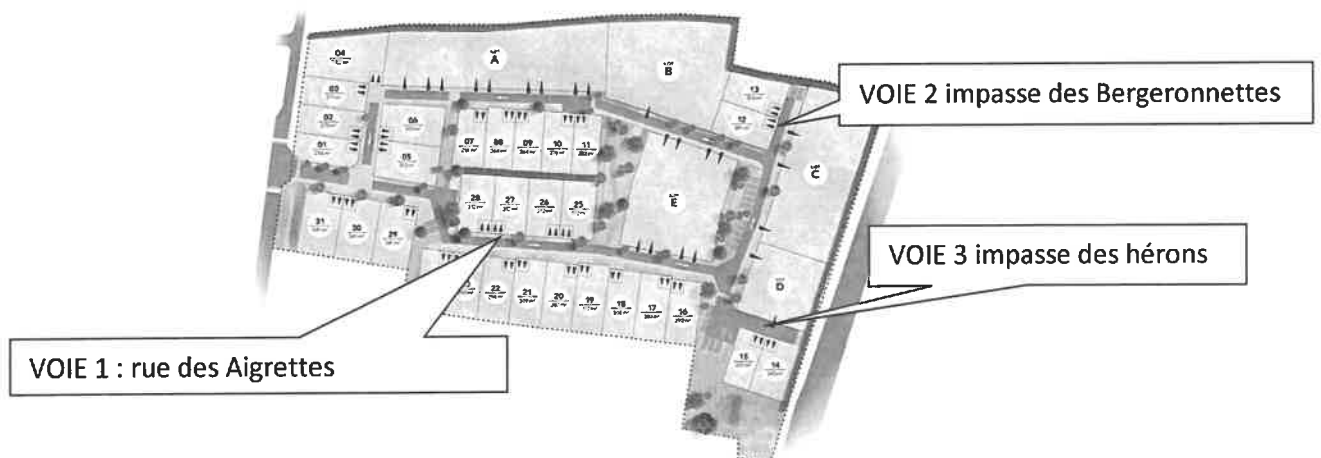
## 5° - AMENAGEMENT URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lotissement vient de recevoir un permis d'aménager au lieu dit « les Patisseaux ». Le promoteur a nommé le lotissement « Terre de Vignes ».

Il convient de proposer une dénomination aux nouvelles rues à créer. En effet, la rue des Patisseaux est déjà existante à Mouzillon.

Il est proposé au conseil municipal de nommer la voie qui sera créée à cette occasion. Les noms de voie proposées par l'assemblée délibérante sont :

- La rue des Aigrettes
- L'impasse des hérons (au sud)
- L'impasse des Bergeronnettes (au nord)



### Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin demande « si le chemin de remembrement au nord est loin ? un giratoire sera-t-il possible ? Car un flux de 100 à 150 véhicules sera à prévoir »

Monsieur le Maire dit « un giratoire n'est pas possible car le chemin de remembrement est loin ».

Laurent Ollivier dit « un chemin est à revoir mais il y a une difficulté sur le zan et la commune n'est pas la seule propriétaire du chemin ».

Monsieur le Maire dit « la voirie sera à réétudier en compensation pour la création de voie à trouver. La réflexion était autre au moment de la création de ce lotissement pour créer des liaisons pour les écoles et le travail. Afin de leur permettre un accès de proximité vers le bourg ».

Antoine Guilbaud dit « si les habitants n'ont pas envie de venir dans le bourg ils ne viendront pas ».

Christian Luneau dit « il faut inciter à descendre vers le bourg ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **NOMMER** la voirie 1 en « **rue des Aigrettes** »
- **NOMMER** la voirie 2 en « **impasse des Bergeronnettes** »
- **NOMMER** la voirie 3 en « **impasse des Hérons** »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités en résultant,

## 6° - DIVERS

---

### a) Informations sur le PCS, Plan Communal de Sauvegarde de Mouzillon

Monsieur Gilles Mériodeau étant absent, le sujet sera abordé à un prochain conseil municipal. Jean-Yves Charrier a évoqué le plan canicule.

### b) Bilan du repas agents et élus

### c) Informations de la commission Voirie et Bâtiments

### d) Les prochaines dates du Conseil Municipal

5 septembre

3 octobre

7 novembre

5 décembre

Fin de la séance à 22 heures et 26 minutes

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

Le secrétaire de séance,

Sébastien Taleux

